

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 décembre 2021 - Délibération n° BC2021/12/01

Objet : Demande de DETR 2022 pour l'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés et adoption du plan prévisionnel de financement associé

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à Pontarion, sur la convocation en date du 07 décembre 2021, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – NOURRISEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : COTICHE Thierry et GAILLARD Thierry.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
6	-	-	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/07/31 en date du 29 juillet 2020, portant délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment pour autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget. »

Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de Communes dispose d'un parc d'équipements de collecte des déchets vieillissant, tant en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat que sur les Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) ou sur les communes, nécessitant d'envisager leur remplacement par l'acquisition de nouveaux équipements.

Considérant l'importance des besoins quantitatifs d'acquisition d'équipements de collecte et l'urgence de nouvelles commandes pour garantir le bon fonctionnement du service public de collecte, il s'agit de mobiliser les aides financières de l'Etat en déposant un dossier de demande de subvention dans le cadre de la rubrique 11 « traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés » du règlement de la DETR 2022.

-Besoins et détails techniques du projet :

Sont à commander :

- ⑤ 1 benne de 30m3 avec bâchage
- ⑤ 3 bennes de 30m3 ouvertes
- ⑤ 150 bacs couvercles marrons de 770 L
- ⑤ 20 bacs couvercles rouges de 770 L
- ⑤ 50 bacs couvercles marrons de 360 L
- ⑤ 6 colonnes verre de 4m3
- ⑤ 6 colonnes papier de 4m3
- ⑤ 12 colonnes emballages de 4m3

Le plan de financement prévisionnel serait ainsi le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition d'équipements pour la collecte des déchets :		DETR (35%)	29 495,27€
-Bennes	28 150,00 €	Autofinancement (65%)	54 776,93€
-Bacs	24 210,00 €		
-Colonnes	31 912,20 €		
Total dépenses HT	84 272,20€	Total recettes HT	84 272,20€

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le bureau communautaire :

- Valide le plan de financement proposé
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.